

Conception et fabrication d'un jeu pour la valorisation du patrimoine nocturne

Cahier des clauses particulières valant acte d'engagement

Marché à procédure adaptée (MAPA)
N°2021/PNC/MAPA/12

SOMMAIRE

CONTRACTANTS ET ENGAGEMENT	4
1. PRESENTATION DES DEUX PARCS NATIONAUX	7
1.1. LE PARC NATIONAL DES CEVENNES.....	7
1.2. LE PARC NATIONAL DES PYRENEES	8
2. OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES.....	9
2.1. CONTEXTE DU PROJET	9
2.2. OBJET DU MARCHÉ	10
2.3. CLAUSE DE REEXAMEN.....	10
3. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	11
3.1. PIECES PARTICULIERES	11
3.2. PIECES GENERALES.....	11
4. CONDITIONS GENERALES D’EXECUTION DES PRESTATIONS.....	11
4.1. MOYENS DU TITULAIRE	11
4.2. ASSURANCE – RESPONSABILITE	11
4.3. NATURE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES	12
4.4. MODALITES D’EXECUTION	12
4.5. DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D’EXECUTION.....	13
4.6. MODALITES DE COMMUNICATION.....	13
4.7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	13
4.8. GARANTIE TECHNIQUE.....	14
5. PILOTAGE DU PROJET	14
5.1. SUIVI DU PROJET	14
5.2. COMITE DE PILOTAGE	14
5.3. PLANNING PREVISIONNEL.....	14
6. ETABLISSEMENT ET VARIATIONS DES PRIX	14
6.1. ETABLISSEMENT DU PRIX.....	14
6.2. FORME DU PRIX	15
6.3. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	15
7. MODALITES DE REGLEMENT	15
7.1. RETENUE DE GARANTIE	15
7.2. AVANCE FORFAITAIRE	15
7.3. DEMANDES DE PAIEMENT	15
7.4. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES.....	16
7.5. PAIEMENT DES COTRAITANTS ET SOUS-TRAITANTS.....	16
8. MONTANT DE L’OFFRE	17
9. PENALITÉS	17
10. RESILIATION DU MARCHÉ	17
11. CONFIDENTIALITÉ.....	17
12. UTILISATION DES DROITS – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	18
13. LIVRABLES ET RENDU DE LA PRESTATION.....	18
13.1. DOCUMENTS INTERMEDIAIRES ET DE SYNTHESE	18

13.2.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....	18
14.	ACHEVEMENT DE LA MISSION.....	19
15.	REGLEMENT DES LITIGES.....	19
16.	DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	19
	SIGNATURE DE L'OFFRE PAR LE(S) CANDIDAT(S).....	20
	DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	21

CONTRACTANTS ET ENGAGEMENT

Entre les soussignés,

Le titulaire (groupement ou opérateur individuel), d'une part,

Mandataire ou opérateur individuel :

NOM et Prénom : _____

Agissant en mon nom personnel : _____

Domicilié à : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

OU

Agissant pour le nom et pour le compte de la Société : _____

Forme : _____

Au capital de : _____

Ayant son siège social à : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Immatriculé(e) à l'INSEE :

N°SIRET : _____ Code APE : _____

N° d'inscription :

Au registre du Commerce et des Sociétés : _____

Ou

Au répertoire des métiers : _____

Cotraitant n° ___ :

NOM et Prénom : _____

Agissant en mon nom personnel : _____
Domicilié à : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

OU

Agissant pour le nom et pour le compte de la Société : _____

Forme : _____

Au capital de : _____

Ayant son siège social à : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Immatriculé(e) à l'INSEE :

N°SIRET : _____ Code APE : _____

N° d'inscription :

Au registre du Commerce et des Sociétés : _____

Ou

Au répertoire des métiers : _____

Agissant en tant que contractant unique,

En cas de groupement d'opérateurs économiques :

- Agissant en tant que mandataire du groupement solidaire,
 Agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint,
 Agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint,

Et le pouvoir adjudicateur, d'autre part,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES – 6, bis place du Palais – 48400 FLORAC-TROIS-RIVIÈRES.

~ ~ ~

Le contractant unique ou les contractants, après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières valant acte d'engagement (C.C.P valant A.E), des documents qui y sont mentionnés et accepter l'ensemble des pièces constitutives du marché :

- S'ENGAGE(NT), sur la base de son offre ou de l'offre du groupement,

- S'ENGAGE(NT), sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le C.C.P valant A.E et les différentes pièces contractuelles citées dans celui-ci, à exécuter les prestations, dans les conditions ci-après définies.

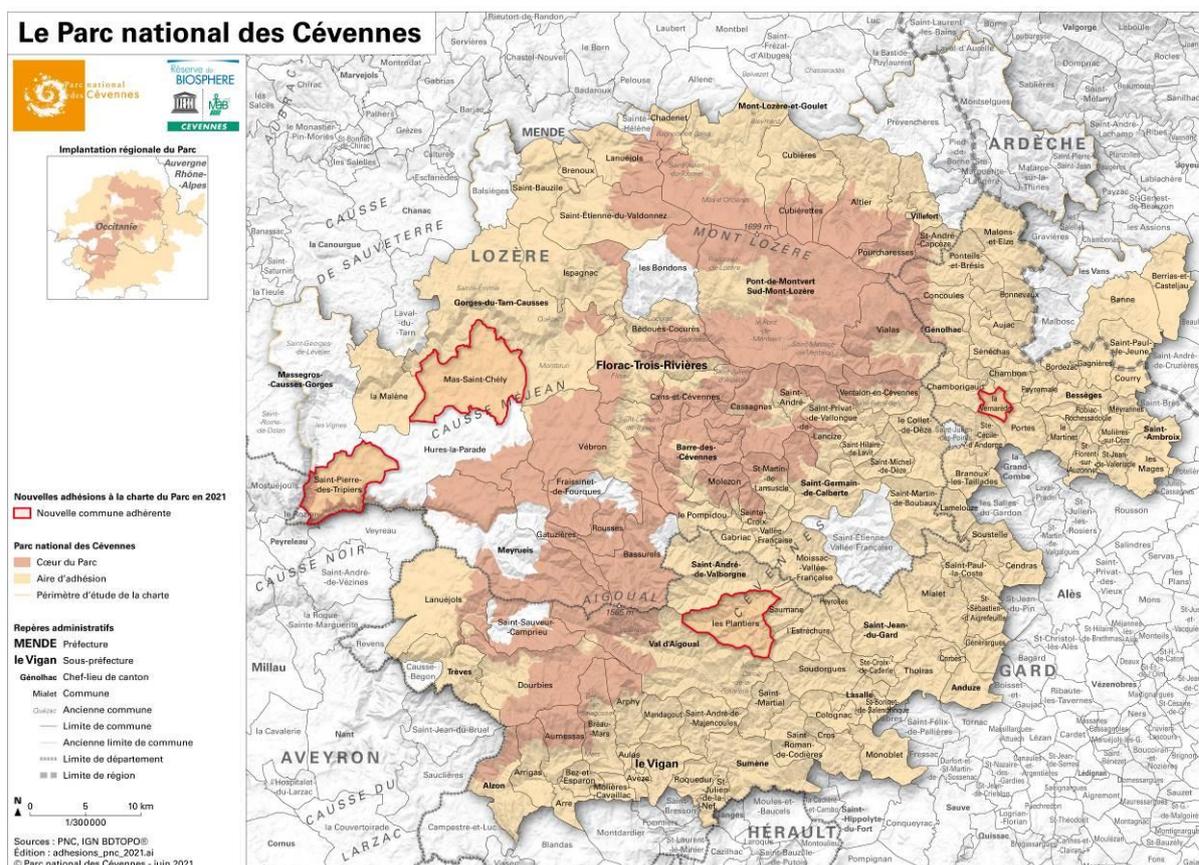
Le présent C.C.P valant A.E correspond :

à l'offre de base.

1. PRESENTATION DES DEUX PARCS NATIONAUX

1.1. Le Parc national des Cévennes

Le Parc national des Cévennes couvre près de 3 000 km² avec un cœur protégé habité avoisinant les 950 km². Il est réparti sur 121 communes en Lozère, dans le Gard et aux confins de l'Ardèche, dont 113 sont des communes adhérentes à la charte du Parc. La diversité géologique, les contrastes climatiques et l'escarpement topographique ont fait de ce balcon du sud-est du Massif Central au-dessus de la Méditerranée un carrefour et un refuge pour toute forme de biodiversité.



La force de l'identité culturelle, la grandeur des paysages culturels, et la diversité des formes de vie, héritées de 5 000 ans d'agropastoralisme, ont valu successivement à ce territoire un classement en Parc national protégeant l'héritage, en Réserve de biosphère associant conservation et développement, en Bien inscrit au Patrimoine mondial pour faire perdurer ses paysages agropastoraux évolutifs et vivants, et en 2018 en Réserve internationale de ciel étoilé, devenant ainsi la plus grande d'Europe.

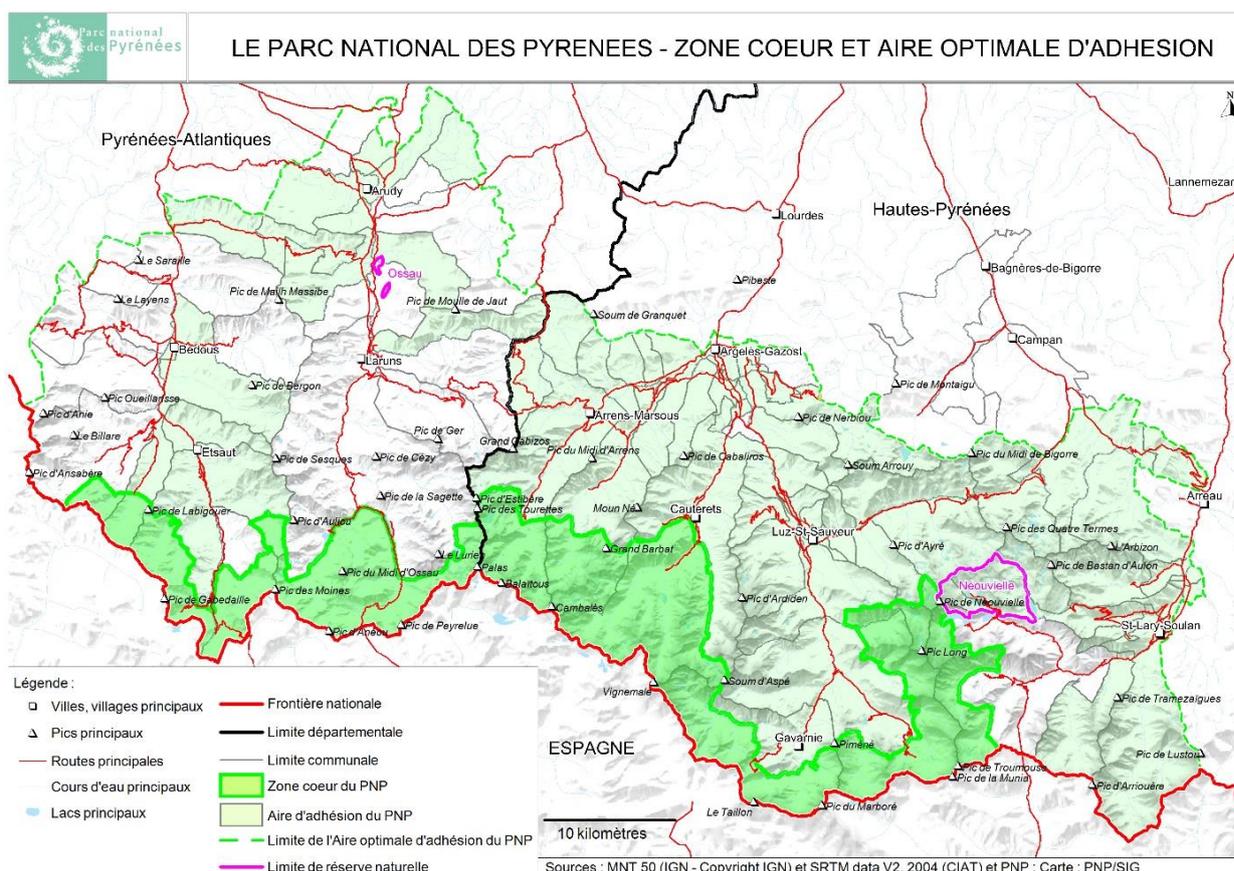
L'établissement public du Parc national des Cévennes a élaboré avec ses partenaires locaux et nationaux, au premier rang desquels les communes, une charte, approuvée par décret du 8 novembre 2013, qui définit un projet de territoire à 15 ans pour faire vivre ce quadruple classement.

L'EP PNC a trois missions :

- la connaissance et la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager,
- l'accompagnement au développement durable des différents acteurs du territoire
- l'accueil et la sensibilisation aux patrimoines des habitants et visiteurs

1.2. Le Parc national des Pyrénées

Le Parc national des Pyrénées s'étire sur cent kilomètres, sur six vallées, deux départements (Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées) et deux régions (Nouvelle-Aquitaine et Occitanie), du Gave d'Aspe à la Neste d'Aure, le long de la crête frontière qui l'unit à l'Espagne. Son territoire s'étend sur 45 707 hectares pour la zone cœur, 128 400 hectares pour l'aire d'adhésion. L'aire d'adhésion est répartie sur le territoire de soixante-quatre communes adhérentes (quinze en Pyrénées-Atlantiques et quarante-neuf en Hautes-Pyrénées) et quelques 40 000 habitants. Du côté espagnol lui répond le Parc national d'Ordesa et du Mont Perdu. Paysage naturel et culturel, le massif du Mont Perdu et de Gavarnie est classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.



Le cœur du Parc national s'étend sur des territoires d'altitude ne descendant jamais en dessous de 1 067 mètres et culminant à 3 298 mètres d'altitude à la Pique Longue du Vignemale. Il abrite des paysages extrêmement variés, immense massif calcaire de Gavarnie ou montagne granitique de Cauterets, élégante silhouette d'origine volcanique du pic du Midi d'Ossau ou vallons secrets boisés de la vallée d'Aspe.

2. OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES

2.1. Contexte du projet

La marque Esprit parc national

« La marque Esprit parc national met en valeur des produits et services imaginés et créés par des hommes et des femmes qui s'engagent dans la préservation et la promotion des territoires d'exception des parcs nationaux ».

La marque Esprit parc national a été déposée en 2014 par Parcs nationaux de France, établissement public chargé de fédérer les parcs nationaux français. Aujourd'hui la marque est la propriété de l'Office français de la biodiversité (OFB) qui en assure le pilotage national. Cette marque collective, dite marque commerciale, est régie par le code de la propriété intellectuelle.

Les enjeux de la marque Esprit parc national sont les suivants :

- Préserver et promouvoir le patrimoine naturel, culturel et paysager des parcs nationaux,
- Conjuguer préservation de la faune et de la flore et développement de l'activité économique au sein des parcs nationaux,
- Mobiliser des acteurs autour d'une même stratégie et d'une même ambition en partageant la marque à travers la charte,
- Diffuser autrement et plus loin de message des parcs nationaux.

Les objectifs d'Esprit parc national :

- Une marque qui soit un outil de développement économique des territoires des parcs nationaux,
- Une marque qui porte les valeurs des parcs nationaux,
- Une marque de confiance pour les consommateurs et les visiteurs,
- En 2021, la marque Esprit parc national, c'est :
- Une marque qui incite à la découverte,
- Une marque qui crée un lien de confiance avec le consommateur,
- Une marque qui porte des dispositifs communs à tous les parcs nationaux d'attribution et de contrôle des bénéficiaires

Les cinq premières années de mise en œuvre de la marque Esprit Parc national ont principalement consisté à créer un réseau de bénéficiaires dans chaque parc national sur la base des Règlements d'Usages Catégoriels (RUC) nationaux. Le parc national des Cévennes compte 126 bénéficiaires pour 200 produits et services marqués. Le Parc national des Pyrénées regroupe quant à lui 138 bénéficiaires pour plus de 350 produits et services.

Les bénéficiaires adhèrent à la marque *Esprit Parc national* pour les valeurs qu'elle porte et pour ce qu'elle peut leur apporter en terme connaissances et d'échanges, que ce soit avec le Parc national et ses partenaires, ou avec les autres bénéficiaires.

La marque est une voie de diffusion des valeurs des Parcs nationaux. Les Parcs nationaux voient notamment grâce à la marque un moyen de transmettre aux clientèles :

- des éléments de connaissance sur les richesses des territoires,
- les messages pour des pratiques plus responsables.

En choisissant un produit ou un service estampillé *Esprit Parc national*, le client doit pouvoir bénéficier d'un contenu (qui peut se présenter sous diverses formes) autour de la découverte des richesses patrimoniales locales.

Dans un contexte de multiplication des marques et labels associés, il devient essentiel pour un professionnel de pouvoir distinguer son offre. Répondre aux attentes ciblées d'une clientèle exigeante, en recherche de nouvelles expériences sensorielles qualitatives et thématiques peut y contribuer.

Le patrimoine nocturne

Le Pic du Midi de Bigorre, situé dans le Parc national des Pyrénées et le Parc national des Cévennes sont des réserves internationales de ciel étoilé.

Une réserve internationale de ciel étoilé (RICE) est un territoire jouissant d'un ciel étoilé d'une qualité exceptionnelle et qui fait l'objet d'une mise en valeur à des fins scientifiques, éducatives, culturelles, touristiques ou dans un but de préservation de la nature. La réserve comprend une zone centrale où la noirceur naturelle est préservée au maximum et une région périphérique où les élus, les individus et les entreprises reconnaissent l'importance du ciel étoilé et s'engagent à le protéger à long terme. Ce label est attribué par l'International DarkSky Association (IDA).

Afin de protéger la qualité du ciel étoilé et la quiétude des espèces nocturnes, les deux Parcs nationaux ont mis en place de nombreuses actions sur leurs territoires respectifs : belvédères d'observation du ciel étoilé, guides de l'éclairage public, livrets grands publics sur la nuit, animations nocturnes, expositions sur la nuit, formations sur la nuit, etc. Pour en savoir plus sur les actions des Parcs autour du patrimoine nocturne :

- [Parc national des Pyrénées](#)
- [Parc national des Cévennes](#).

Par ailleurs, un document décrivant précisément l'ensemble des actions et matériels mis en place sur la nuit dans chaque Parc sera remis à l'attributaire du marché.

Aujourd'hui, certains opérateurs touristiques dans les Parcs se sont d'ores et déjà emparés de ce thème fédérateur pour valoriser et différencier leur offre. L'objectif est de les encourager dans cette direction.

2.2. Objet du marché

La présente consultation concerne la conception et la fabrication d'un **jeu d'énigmes** autour de la valorisation du patrimoine nocturne. Ce jeu vise à accompagner les bénéficiaires de la marque *Esprit parc national* dans une démarche de différenciation et de thématisation de leur offre.

L'objectif est de rendre très concrète **l'identification et la visibilité du « plus » Esprit parc national chez les bénéficiaires et de sensibiliser à la préservation du patrimoine nocturne**. Cet outil, à vocation pédagogique, répondra au critère du règlement d'usage catégoriel (cahier des charges pour l'attribution de la marque à des professionnels) qui vise à ce que « les bénéficiaires de la marque puissent sensibiliser leurs clients à la protection des patrimoines et aux comportements responsables dans le milieu naturel, à la découverte des richesses des patrimoines et aux actions du parc national ».

Ce marché public est passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

2.3. Clause de réexamen

Dans le respect des articles L.2194-1 et 2 et R.2194-1 à 4 du code de la commande publique, le marché pourra être modifié en cours d'exécution par le pouvoir adjudicateur, afin d'adapter les prestations initialement demandées en cours de réalisation du marché si cela s'avérait nécessaire.

3. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante.

3.1. Pièces particulières

- le présent cahier des charges valant acte d'engagement (CC valant AE) et son annexe financière ;
- le dossier remis par le titulaire à l'appui de son offre.

3.2. Pièces générales

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (C.C.A.G.-F.C.S) issu de l'arrêté du 30 mars 2021,
- Les lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires et textes administratifs, applicables dans le cadre de l'exécution du présent marché, pour autant qu'ils suppléent au silence des autres pièces contractuelles.

Ces pièces prévaudront sur toutes autres pièces (contrat...) prévues et utilisées par le prestataire.

4. CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les conditions générales d'exécution des prestations seront réalisées suivant les modes d'organisation générale et particulière suivantes :

4.1. Moyens du titulaire

Le titulaire, ses cotraitants et sous-traitants le cas échéant, exécutent toutes les prestations prévues au présent marché avec le personnel et le matériel décrits dans leur offre.

A tout moment, ces matériels et les personnels devront être suffisants, tant en nombre qu'en capacité technique, pour assurer la bonne exécution du marché.

L'attention du titulaire est attirée sur l'obligation absolue d'assurer à l'EP PNC l'exécution des prestations demandées dans les délais prévus par le présent marché. Le candidat ne pourra effectuer aucune réclamation quant à des difficultés qu'il n'aurait pas signalées à la remise de son offre, imposées dans le cadre du présent marché.

4.2. Assurance – responsabilité

Le titulaire contracte à ses frais toutes assurances utiles, notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'expose l'activité entreprise au titre du présent contrat. En particulier, le prestataire doit justifier auprès de l'EP PNC qu'il a souscrit une assurance relative à la garantie civile et professionnelle.

Le prestataire s'engage :

- à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires ou contractuelles pesant sur lui, en matière de fiscalité notamment,
- à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...) ou prestataires,
- et ainsi à assumer seul et sans que la responsabilité de l'EP PNC ne puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

Excepté si elles ont déjà été produites à l'appui de l'offre, les attestations d'assurance doivent être adressées par les intéressés avant la notification du marché. A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur, et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

En tout état de cause, il est seul responsable envers l'EP PNC du parfait accomplissement de toutes les clauses et conditions du contrat.

4.3. Nature et description des prestations attendues

Sur le contenu, le jeu devra répondre aux critères suivants :

- avoir pour thème la connaissance et la valorisation du patrimoine nocturne,
- être accessible au grand public en se pratiquant à deux ou en groupe,
- faire appel aux sens pour résoudre les énigmes (ouïe, odorat, vue - ou absence de vue) afin d'inciter à un autre type d'observation de l'environnement,
- faire découvrir le patrimoine nocturne (espèces sauvages, constellations, contes et légendes) et sensibiliser aux enjeux de la pollution lumineuse,
- chaque énigme pourra se pratiquer de manière indépendante l'une de l'autre, sans ordre établi.

Concernant le public, le jeu est destiné à être utilisé par :

- des individus dans un gîte ou un refuge, avec ou sans médiation de l'hébergeur,
- un guide accompagnateur en montagne lors d'animations nocturnes,
- éventuellement par un agent de Parc lors d'événements publics (intervention scolaire, fête de la science, jour de la nuit, nuit des étoiles, etc...)

4.4. Modalités d'exécution

Phase n°1 : analyse comparative

Le prestataire recherchera des bonnes pratiques et des retours d'expérience sur la conception de jeux sur le thème des patrimoines nocturnes ou de la biodiversité.

Pour cela, il consulte les outils développés par les réseaux d'éducation à l'environnement. Il prend connaissance des outils déjà proposés par les Parcs nationaux, Parcs naturels régionaux et d'autres gestionnaires d'espaces protégés.

Il recherche également des jeux similaires proposés par des gestionnaires privés ou associatifs (LPO, Association Pyrénées-Vivantes, CPIE, etc.). Le prestataire présente un recueil et une analyse (avantages/inconvénients) des outils et démarches intéressantes et transposables auprès des bénéficiaires de la marque.

Phase n°2 : conception du jeu

Le prestataire anime une démarche collaborative avec le comité de pilotage afin de créer le jeu paraissant le plus adapté aux besoins des deux Parcs.

Un groupe de bénéficiaires de la marque, de chacun des deux Parcs, sera constitué. Il sera associé à l'ensemble des étapes du marché pour participer à la validation de l'outil. Cette démarche est menée avec le concours des bénéficiaires et participe activement à entretenir la dynamique de réseau en concrétisant « la plus-value *Esprit parc national* ».

Le marché comprendra les étapes d'élaboration suivantes :

- Animation d'un atelier co-construction du jeu pour définir le scénario du jeu et sélectionner les messages clés,
- Sélection du type d'énigmes et de leurs supports,

- Choix entre deux propositions graphiques,
- Fourniture de deux prototypes pour la séance test du jeu.

Phase n°3 : fabrication du jeu

Sur la forme, le jeu devra répondre aux critères suivants :

- être facilement transportable. Le jeu pourra être utilisé sur le terrain et mis dans un sac-à-dos,
- être utilisé avec tout ou partie de ses éléments (exemple : une seule partie du jeu pourrait être utilisée lors d'une sortie accompagnée sur un terrain montagneux pour limiter le poids),
- permettre une mise en place rapide,
- être robuste avec des pièces facilement remplaçables, en cas de perte ou de vol d'objet,
- être conçu de façon écoresponsable (si possible n'utiliser aucune matière plastique et tendre vers des matières naturelles - laine, bois, carton, papier, cuir, etc. Le recours à un label environnemental est un plus. En cas d'utilisation de matière bois, le titulaire utilisera du bois certifié : Bois des territoires du Massif Central ou toute équivalente de bois certifié,
- ne pas utiliser de nouvelles technologies, peu propices en extérieur ou dans des zones sans réseau,
- respecter les chartes graphiques du Parc national des Cévennes et du Parc national des Pyrénées (*qui seront fournies au prestataire retenu*).

Le jeu comprendra également un livret de jeux et d'activités dans lequel pourront figurer, par exemples, des contes et légendes en lien avec la thématique donnée et adaptés à chacun des deux territoires.

Le prestataire présentera le jeu dans sa version définitive avant le bon à tirer, puis il fabriquera 400 exemplaires et les livrera avec la répartition qui suit :

- 175 exemplaires au Parc national des Pyrénées,
- 175 exemplaires au Parc national des Cévennes,
- 50 exemplaires à l'Office français de la biodiversité.

Cette livraison devra avoir lieu avant le 30 septembre 2022.

4.5. Durée du marché - Délais d'exécution

Le marché prend effet à compter de sa notification. Sa durée est de **8 mois** à compter de la date de sa notification :

- 5 mois pour la conception, soit jusqu'au 30 juin 2022,
- 3 mois pour la fabrication, soit jusqu'au 30 septembre 2022.

4.6. Modalités de communication

Les échanges et comités de pilotage pourront avoir lieu en visioconférence ou en physique selon les besoins.

4.7. Obligations du titulaire

En cas de défaillance du titulaire et d'une impossibilité d'assurer les prestations pour quelque raison que ce soit, celui-ci doit immédiatement :

- prévenir l'autorité compétente,
- l'informer des dispositions qu'il compte prendre pour assurer la continuité du service et des prestations.

4.8. Garantie technique

Sans objet.

5. PILOTAGE DU PROJET

5.1. Suivi du projet

Le suivi du projet sera assuré par l'interlocuteur technique au sein de l'établissement public du Parc national des Cévennes :

- Juliette WETTSTEIN, chargée de mission Tourisme durable
- ☎ : 04.66.49.53.06 ✉ : juliette.wettstein@cevennes-parcnational.fr

5.2. Comité de pilotage

Un Comité de pilotage par territoire est constitué pour le suivi du projet. Il est constitué de :

Pour le Parc national des Cévennes :

- Juliette WETTSTEIN – Chargée de mission tourisme durable
- Jessica RAMIERE – Technicienne Accueil et Sensibilisation

Pour le Parc national des Pyrénées :

- Audrey BUTTIFANT – adjointe à la cheffe du service valorisation des patrimoines et du territoire
- Eloïse DEUTSCH – chargée de mission sensibilisation & développement durable
- Joël COMBES – chargé de mission Tourisme durable.

5.3. Planning prévisionnel

Cinq réunions des comités de pilotage sont prévues pour :

- Le lancement de la prestation en visioconférence : **fin janvier / début février 2022**
- La présentation de l'analyse comparative et l'atelier de co-construction du jeu dans chaque Parc en présentiel (prévoir 2 déplacements) : **fin février 2022**
- Une réunion pour le choix du type d'énigmes et leurs supports : **fin mars 2022**
- Une séance de test du jeu avec des bénéficiaires de la marque dans chaque Parc en présentiel (prévoir 2 déplacements) : **mai 2022**
- La restitution finale avec présentation du jeu avant bon à tirer : **fin juin 2022**

D'autres réunions techniques intermédiaires en visioconférence pourront avoir lieu tout au long du projet.

6. ETABLISSEMENT ET VARIATIONS DES PRIX

6.1. Etablissement du prix

Les prix du marché sont établis en EUROS. Les prix sont hors TVA et sont établis en tenant compte de toutes les sujétions d'exécution prévues dans les pièces du présent dossier.

En particulier, les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents à la fabrication, au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au transport/frais d'envoi jusqu'au lieu de livraison, au déchargement, stationnement et à l'installation.

Les tarifs incluent les déplacements et, le cas échéant, les frais de restauration et d'hébergement.

En complément de l'article 10 du C.C.A.G-F.C.S, les précisions suivantes sont apportées en matière de contenu des prix, dans le cadre de marchés conclus en groupement :

- En cas de cotraitance conjointe ou solidaire, les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses qui résultent de l'exécution des prestations de coordination et contrôle effectués par le mandataire, y compris les frais généraux, impôts, taxes ou autre, la marge pour risque et bénéfice ainsi que tous les frais consécutifs aux mesures propres à pallier d'éventuelles défaillances des membres du groupement et les conséquences de ces défaillances,
- En cas de sous-traitance, les prix du marché sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle par le titulaire du marché de ce sous-traitant ainsi que tous les frais consécutifs aux mesures propres à pallier d'éventuelles défaillances et les conséquences de ces défaillances.

6.2. Forme du prix

Les prix sont réputés fermes et définitifs. Ils sont traités à prix global et forfaitaire. Les prestations sont commandées et réglées par application des prix indiqués dans l'annexe financière du présent marché.

6.3. Prestations supplémentaires

L'EP PNC pourra demander au titulaire des prestations supplémentaires, non prévues au marché.

Un devis sera alors élaboré par le prestataire, puis soumis à l'EP PNC pour accord avant toute commande. Un avenant sera conclu en conséquence.

7. MODALITES DE REGLEMENT

7.1. Retenue de garantie

Il ne sera pas appliqué de retenue de garantie.

7.2. Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire ne sera versée.

7.3. Demandes de paiement

Le titulaire adressera ses factures en référence à l'annexe financière jointe au présent document, sur la base des prestations réalisées, en euros HT et euros TTC.

Les demandes de paiement peuvent être adressées au fur et à mesure de la réalisation de la mission.

La facture de solde sera adressée à l'EP PNC après production de l'ensemble des éléments tels que définis au présent marché.

Les factures seront rédigées à l'attention de :

Mme la directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes

6 bis, place du Palais

48400 Florac Trois Rivières

et déposées sur le portail de dématérialisation des factures Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les factures comprendront :

Le montant H.T. afférent à chacun des paiements, majoré de la TVA à la charge de l'administration à la date de la facturation, ainsi que les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du prestataire et de l'EP PNC,
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers, le numéro de SIREN ou de SIRET,
- le numéro d'identification à la T.V.A., le taux et le montant de la T.V.A.,
- l'intitulé et le numéro d'engagement juridique du marché,
- la date de la facture,
- le numéro de son compte postal ou bancaire,
- la prestation assurée,
- le prix forfaitaire afférent à la prestation,
- la date d'exigibilité.

En cas de désaccord, le pouvoir adjudicateur en informe le titulaire qui apporte les modifications requises à sa demande de paiement.

7.4. Modalités de règlement des comptes

Les montants des sommes versées sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur. L'administration se libérera des sommes dues au titre du présent marché par virement administratif dans un délai maximal de 30 jours, conformément aux articles L.2192-10 et R.2192-10 du code de la commande publique.

Le défaut de paiement dans ce délai entraînera le versement d'intérêts moratoires dans les conditions détaillées aux articles R.2192-31 à 36 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

- Contractant unique ou mandataire du groupement :

Compte ouvert au nom de : Établissement : IBAN :
--

- Cotraitant n°1 :

Compte ouvert au nom de : Établissement : IBAN :
--

7.5. Paiement des cotraitants et sous-traitants

Sous-traitants

La déclaration et le paiement des sous-traitants sont régis par les articles L.2193-1 à 13 et R.2193-10 à 16 du code de la commande publique.

Cotraitants

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant conjoint,

acceptation du montant d'acompte ou du solde à lui payer directement, déterminé à partir de la partie du décompte afférente aux prestations exécutées par ce cotraitant.

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant solidaire, acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs solidaires, compte tenu des modalités de paiement prévues dans le marché.

8. MONTANT DE L'OFFRE

Le contractant ou les contractants s'engage(nt) à **exécuter les prestations demandées, au prix indiqué ci-dessous** :

Type d'offre	Montant total H.T	Taux de TVA	Montant total T.V.A	Montant total T.T.C
Offre de base	€	%	€	€

Montant total en euros T.T.C en toutes lettres : _____

9. PENALITÉS

Lorsque le délai contractuel d'intervention est dépassé, le titulaire encourt des pénalités sans mise en demeure préalable. En dérogation à l'article 14 du C.C.A.G-F.C.S, elles sont fixées à 30,00 € par jour de retard par rapport au délai contractuel d'intervention.

Les retards dans l'exécution des prestations s'apprécient par rapport au délai contractuel d'intervention, à compter de la date de notification du marché.

Le montant total des pénalités ne peut excéder 10,00 % du montant total hors taxes du marché.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du C.C.A.G-F.C.S, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités. Elles sont dues dès le premier euro.

10. RESILIATION DU MARCHE

Par dérogation aux articles 38 et 41 du C.C.A.G-F.C.S, en cas de manquements aux obligations du prestataire, le pouvoir adjudicateur peut résilier unilatéralement et sans dédommagement le contrat, après mise-en-demeure restée infructueuse. Ne seront réputés acquis que les paiements correspondants aux prestations réalisées et jugées utilisables.

La mission sera résiliée par décision adressée par lettre recommandée avec avis de réception et dans un délai de 15 jours à réception dudit courrier.

Le C.C.A.G-F.C.S s'applique dans les autres cas.

11. CONFIDENTIALITÉ

Le titulaire est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel et, le cas échéant, de ses sous-traitants et fournisseurs, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a ou aura eu la connaissance durant l'exécution de la mission.

Il s'interdit, notamment, toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de l'EP PNC.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à citer, le cas échéant, les sources d'études et recherches qu'il pourrait être conduit à utiliser pour la réalisation de la prestation faisant l'objet du présent marché.

12. UTILISATION DES DROITS – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits d'exploitation sur les résultats sont cédés à titre exclusif à l'EP PNC, qui peut les distribuer au collectif des parcs nationaux et à l'Office français de la biodiversité (OFB) pour les besoins exclusifs de la marque *Esprit Parc national*. Cette clause est complétée par l'application de l'article 37 du C.C.A.G.-F.C.S.

Ainsi, cette cession couvre, pour le monde entier et pour la durée légale des droits d'auteur, dans le respect des droits moraux de l'auteur, l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction, de représentation, de distribution. L'EP PNC dispose avec cette cession les droits d'utiliser, d'incorporer, d'intégrer, d'adapter, de modifier, d'arranger, de corriger ou de traduire les résultats, en tout ou partie, en l'état ou modifiés.

Le titulaire s'interdit de déposer ou de réserver, notamment à titre de marque ou de signes distinctifs, les résultats issus du marché.

La cession des droits de propriété intellectuelle est comprise dans le prix du marché et ne donne pas lieu à un complément de prix.

13. LIVRABLES ET RENDU DE LA PRESTATION

13.1. Documents intermédiaires et de synthèse

Les documents descriptifs de l'avancement du travail sont présentés lors de chacune des réunions prévues au marché. Les documents définitifs rédigés par le prestataire seront remis au pouvoir adjudicateur sur support informatique.

Les livrables attendus sont :

- une présentation de l'analyse comparative réalisée,
- la conception, avec fichiers sources, d'un jeu à destination du grand public,
- la fabrication d'un jeu pour le Parc national des Pyrénées et d'un jeu pour le Parc national des Cévennes.

Le titulaire s'engage à préparer et reproduire tous les documents techniques nécessaires pour servir de bases d'échanges avec les partenaires, dans le cadre d'un bon déroulement de la mission.

13.2. Spécifications techniques

Les livrables seront transmis au pouvoir adjudicateur sous format informatique (par clé USB, transfert par site FTP si gros volumes ou CD Rom le cas échéant).

Les documents texte et tableau doivent être au format recommandé par le référentiel général d'interopérabilité :

http://references.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/Referentiel_General_Interoperabilite_V2.pdf

L'ensemble des documents de présentation et de restitution devront présenter les logos des organismes financeurs du projet (Parc national des Cévennes, Parc national des Pyrénées, Office français de la biodiversité).

14. ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du titulaire s'achève à la date d'acceptation de la prestation par le pouvoir adjudicateur, sauf prolongation notifiée.

Lorsque le pouvoir adjudicateur fait part de réserves, le titulaire doit remédier aux adaptations correspondantes dans le délai fixé par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Dans le cas où ces corrections ne seraient pas faites dans le délai prescrit, le pouvoir adjudicateur appliquera les pénalités de retards mentionnées au présent marché, après mise en demeure demeurée infructueuse.

15. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents. Tout litige relatif à l'exécution du présent marché sera soumis à l'initiative de l'une ou l'autre des parties au Tribunal administratif de Nîmes.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

16. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations aux C.C.A.G.-F.C.S sont apportées aux articles suivants :

- L'article 3 déroge à l'article 4 du C.C.A.G.-F.C.S,
- L'article 4.2 déroge à l'article 9 du C.C.A.G.-F.C.S,
- L'article 9 déroge aux articles 14.1 et 14.1.3 du C.C.A.G.-F.C.S,
- L'article 10 déroge aux articles 38 et 41 du C.C.A.G.-F.C.S.

SIGNATURE DE L'OFFRE PAR LE(S) CANDIDAT(S)

Signature de l'offre par le contractant unique

Nom, prénom et qualité du signataire : _____

à _____ , le _____

Signature du prestataire et cachet :

Signature de l'offre en cas de groupement

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant ¹ :

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement ² :

- pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'EP PNC et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ;
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe ³.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement ⁴ :

- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'EP PNC et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ;
- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies en annexe du présent acte d'engagement ⁵.

Nom(s), prénom(s) et qualité du (des) signataire(s) : _____

à _____ , le _____

Signature du (des) prestataire(s) et cachet :

¹ Indiquer le nom de la société mandataire du groupement

² Cocher la ou les cases correspondances

³ Joindre les documents nécessaires en annexe du présent acte d'engagement

DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est **acceptée**.

Le présent cahier des clauses administratives particulières valant acte d'engagement est constitué de⁴ :

- Annexe(s) n° _____ relative(s) à la présentation d'un sous-traitant,
 - Annexe(s) n° _____ relative(s) à la répartition entre cotraitants des prestations,
 - Annexe(s) n° _____ relative(s) à une demande de précisions ou compléments sur la teneur des offres,
 - Annexe(s) n° _____ relative(s) à la mise au point du marché,
 - Autre(s) annexe(s) : _____
-

À Florac-Trois-Rivières, le

La Directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,
Anne LEGILE

⁴ Cocher, parmi les annexes énumérées, celles qui constituent le présent acte d'engagement.